

---

# AVIS

## **Projet d'arrêté modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 29 novembre 2012 fixant les quotas de certificats verts pour les années 2013 et suivantes**

---

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	7 juillet 2023
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par l'Assemblée plénière du	20 septembre 2023

## Préambule

Le système des certificats verts (ci-après « CV ») a été mis en place en 2001 afin de promouvoir la production d'électricité verte en Région de Bruxelles-Capitale. Ce système repose sur un mécanisme de marché autoporteur.

Les deux leviers de ce dispositif sont le taux d'octroi (l'attribution d'un certain nombre de CV aux producteurs d'électricité verte) et le quota de CV (le nombre de CV que chaque fournisseur d'électricité doit déclarer annuellement à BRUGEL). Le quota est l'outil permettant au Gouvernement de gérer l'équilibre entre l'offre et la demande. En ajustant les quotas, le Gouvernement permet au marché de bien fonctionner et au prix des CV de se maintenir de sorte que les investissements déjà consentis bénéficient des conditions d'exploitation espérées et que de nouveaux investisseurs reçoivent le signal positif nécessaire afin de mettre en place leurs projets.

Les quotas ont été modifiés en 2022 suite au déséquilibre présent sur le marché des certificats verts et sur base des résultats de l'étude 41 de BRUGEL. **Brupartners** a remis un avis sur ce projet d'arrêté (A-2022-061-BRUPARTNERS).

Dans son étude 46 de 2023, BRUGEL relève une nouvelle fois un déséquilibre du marché. Avec les quotas actuellement en vigueur, s'ils devaient être maintenus, l'Indice de stock normalisé (ISN) resterait durablement au-dessus des 100% ce qui maintiendrait un déséquilibre élevé sur le marché et des prix des certificats verts au prix plancher. Le présent projet d'arrêté modificatif propose de rectifier cette situation en proposant de suivre la trajectoire ISN 75% en 2024. Dans cette hypothèse, le surcoût annuel moyen pour le consommateur (ménage) varie entre 2,7 et 6,3 €/MWh. Ce surcoût ne sera pas répercuté sur la facture des consommateurs qui bénéficient du tarif social.

## Avis

### 1. Considérations générales

#### 1.1 Impact sur les consommateurs et sur les entreprises

**Brupartners** constate que le présent projet aura un surcoût pour les ménages qui varie entre 2,7 et 6,3 €/MWh par an. Le client médian bruxellois a une consommation de l'ordre de 2 MWh par an, ce qui générera un surcoût moyen entre 5 et 15 €.

**Brupartners** rappelle sa demande déjà exprimée dans son avis de 2022 d'une analyse plus fine de l'impact de ce surcoût sur les différentes catégories socio-économiques de la population, notamment en mesurant l'impact sur les différents quantiles des consommateurs.

En outre, **Brupartners** invite le Gouvernement à la prudence par rapport à toute augmentation du coût de l'électricité dans le contexte d'inflation et de crise énergétique.

**Brupartners** soutient par ailleurs le fait de ne pas répercuter ce coût sur les consommateurs qui bénéficient du tarif social.

En ce qui concerne le surcoût pour les entreprises, **Brupartners** constate que l'étude de BRUGEL n'en fait pas mention. Les situations des entreprises peuvent être très variées, selon qu'elles soient grandes consommatrices d'énergie ou non, qu'elles soient du secteur marchand ou non marchand, ou qu'elles

soient ou non autoproductrices ou productrices d'électricité verte qu'elles peuvent revendre à un prix élevé. Il est néanmoins indéniable que le système des certificats verts a un coût pour une partie d'entre elles. **Brupartners** invite le Gouvernement à évaluer ce coût pour les entreprises tant dans le secteur marchand que non marchand.

## 1.2 Evaluation de la pertinence du maintien du système des certificats verts

Comme dans son avis de 2022, **Brupartners** réitère son questionnement quant à la pertinence de maintenir le système des certificats verts.

En effet, ce système a été mis en place il y a plus de 20 ans pour soutenir la production d'énergie renouvelable, dans un contexte sociétal dans lequel l'importance de cette source d'énergie était moins évidente qu'aujourd'hui. Le système autoporteur des CV a été pertinent pour soutenir les investissements dans ce secteur. Actuellement, les dérèglements climatiques et les tensions géopolitiques contribuent à la prise de conscience quant à la nécessité d'investir dans l'énergie renouvelable. Les CV ne doivent plus jouer ce rôle incitatif. Par ailleurs, la nécessité d'adaptations régulières des quotas par le Gouvernement pour rectifier les chutes de prix des CV liées au marché montre que ce dispositif est précaire dans son objectif de soutien aux énergies renouvelables. Ensuite, le dispositif de CV génère des coûts pour les consommateurs, avec une équité a priori moins grande qu'un soutien par un financement plus direct alimenté par la fiscalité. Enfin, ce système peut générer des coûts importants pour certaines entreprises grandes consommatrices d'électricité et pour celles qui n'ont pas la possibilité de bénéficier de CV.

Inversement, le mécanisme des CV a démontré son intérêt pour les particuliers et professionnels. Une partie des entreprises n'est à ce stade pas demandeuse de supprimer le mécanisme des CV qui répond toujours à une demande.

C'est la raison pour laquelle **Brupartners** invite le Gouvernement à évaluer la pertinence de maintenir ou non le système des CV. Cette évaluation devrait intégrer les différentes catégories d'entreprises, y compris les spécificités des entreprises du non-marchand.

Quel que soit le résultat de l'évaluation sur la pertinence de maintenir ou non le système des CV, **Brupartners** insiste sur la nécessité de poursuivre le soutien aux investissements dans l'électricité verte.

\*  
\*       \*  
\*